

adopté

SÉNAT

le 6 juin 1968.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

# PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention européenne du 30 novembre 1964 pour la répression des infractions routières.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> légis.) : 419, 728 et In-8° 130.

Sénat : 134 et 188 (1967-1968).

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention européenne du 30 novembre 1964 pour la répression des infractions routières, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 juin 1968.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.

---

Nota. — Voir les documents annexés au n° 419 (Assemblée Nationale, 3<sup>e</sup> législature).